

REGLEMENT

« Programme à points Moov Money »

Article 1 : Organisation

La Société **MOOV MONEY**, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 706 000 000 FCFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le N° RB/COT/19 B 25457, IFU N°3201911035393, Agrément EME. BJ.016/2021, ayant son siège social à Cotonou, Avenue Jean Paul II, Zone Résidentielle, Immeuble MOOV AFRICA BENIN, 01 BP 8052 Cotonou Tél. : (229) 95 99 21 00, met en place sur toute l'étendue du territoire nationale, un programme à points en vue de la fidélisation de ses clients, dénommé « **Programme à point Moov Money** ».

Le Programme à points Moov Money est un challenge consistant à octroyer des points aux clients Moov Money ayant effectué des opérations de type « Paiement Marchand » au cours de la période promotionnelle, aux fins d'offrir une récompense aux premiers qui auront cumulé le maximum de points sur chaque tranche horaire entre 8h et 18 h,.

Article 2 : Déroulement

Les actions relatives au Programme à points Moov Money se dérouleront sur quarante-cinq (45) jours au cours de la période **allant du 01 Novembre 2023 au 15 Décembre 2023**, comme ci-après :

- Les actions seront lancées le 1^{er} Novembre 2023 à 00h00 et prendront fin le dimanche 15 Décembre 2023 à 23H59.
- L'attribution de lots aux gagnants se fera au plus tard la semaine (S+1), après constat de l'Huissier.
- La liste des gagnants doit être déclarée à l'huissier avec les éléments de preuve.

Article 3 : Cible - Conditions de participation

3.1 Cible

Le programme à points Moov Money est ouvert à tout client Moov Money âgé de 18 ans au moins à la date de lancement du programme, régulièrement identifié et enregistré dans la base de données de MOOV MONEY, résident sur le territoire Béninois et ne faisant l'objet d'aucune interdiction.

Toutefois, sont exclus, le personnel de MOOV MONEY, celui de MOOV-AFRICA BENIN, de ses distributeurs agréés, ainsi que toutes entités partenaires à l'organisation, la promotion et la supervision du présent programme à points, leur famille directe ou toute personne vivant sous le même toit qu'eux.

3.2 Conditions de participation

Est considéré comme participant au programme à points Moov Money, tout abonné Moov Money, personne physique remplissant les conditions sus mentionnées et ayant effectué des opérations de type « Paiement Marchand » au cours de la période promotionnelle.

Dans le cas d'un abonnement souscrit par une entreprise, le participant sera la personne physique utilisatrice de la carte SIM, et ayant effectué des opérations de type « Paiement Marchand » au cours de la période promotionnelle.

Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

MOOV MONEY se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire pour établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article.

Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande sera considéré comme ayant renoncé à sa participation, sans qu'il puisse causer un grief à MOOV MONEY.

Article 4 : Conditions pour gagner

Pour bénéficier du lot, le participant doit :

- avoir identifier le numéro ayant effectué l'opération en son propre nom ;
- être le premier à avoir cumulé le maximum de points sur chaque tranche horaire entre 8H et 18 ;
Pour les clients ayant le même nombre de points, le classement se fera sur la base de la valeur des transactions ;

Il est entendu que :

- Tout participant qui ne remplit pas les critères d'éligibilités sera éliminé.
- Un client ne peut gagner qu'une seule fois au cours de la promo.
- En cas de force majeure, de fraude ou tricherie, MOOV MONEY se réserve la possibilité d'écourter ou de mettre fin à tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.
- Aucun point ne sera considéré pour toute transaction erronée annulée.

Article 5 : Vérifications – Notifications

Pour le client

- Il est mis en place une syntaxe de vérification par le client du nombre de points dont il dispose : **tapez * 855*11#**
- A chaque vérification le client reçoit comme message : **"Votre nouveau solde Moov Money est de CPTÉ Principal: xxxxxxFCFA. Nbre de points:ZZZ."**

Article 6 : Modalités - Récompenses

A- Modalités

Les points seront attribués dans aux clients Moov money ayant effectué des transactions de type « Paiement Marchand » selon les modalités ci-après :

- Le montant minimum de transaction à considérer est de 1000F
- Pour tout paiement à hauteur de 5 000F, le client recevra 10 points.
- Lorsque le cumul de la valeur de transactions d'un client n'atteint pas 5 000F, il n'y aura pas de points attribués.
- Lorsque le montant du paiement dépasse 5 000F, Les 10 points seront comptabilisés par multiple de 5 000F.
- Il n'y aura pas de restriction sur le nombre de transactions au cours de la période.

B- Lots à gagner

Les lots à gagner : Un téléphone Android par client par heure au cours de la Promo.

Caractéristique du lot : **TELEPHONE LOGICOM FIVE**

La remise des lots se fera par semaine selon le tableau ci-après :

PROMO PAIEMENT MARCHAND Novembre à Décembre 2023	Nombre de Gagnants	LOT A GAGNER
Première semaine Du 01/11/2023 au 07/11/2023	70	Téléphone
Deuxième semaine Du 08/11/2023 au 14/11/2023	70	Téléphone
Troisième semaine Du 15/11/2023 au 21/11/2023	70	Téléphone
Quatrième semaine Du 22/11/2023 au 28/11/2023	70	Téléphone
Cinquième semaine Du 29/11/2023 au 05/12/2023	70	Téléphone
Sixième semaine Du 06/12/2023 au 15/12/2023	100	Téléphone
Total Sur 6 Semaines de l'action	450	

C- Récompenses :

- Récompenser Hebdomadairement 70 clients Moov Money ayant cumulé le plus de points.
- Cumuler les points reçus par les clients chaque heure et générer pour chaque jour, la liste des clients ayant cumulé le maximum de points au cours de la journée (Jour J-1).
- Les gagnants seront choisis par heure, dans la tranche horaire de 8H à 18H, soit 1 (Un) Gagnant par heure.
- La première extraction des gagnants de la journée se fera à 9H et la dernière à 18H.
- La liste des clients gagnants contiendra les informations suivantes (sur les réalisations de la journée écoulée):

Numéro de telephone|Profil|Nom et prénoms|Nombre de points cumulés|Valeur totale des transactions

- Réinitialiser le compte des points des clients chaque soir à minuit.
- Les 10 premiers clients qui seront gagnants chaque jour seront les clients qui auront cumulé le plus de points chaque heure pendant les heures concernées.
- Dans le cas où les clients auraient cumulé le même nombre de points, le classement sera fait en fonction de la valeur totale des transactions effectuées sur la journée écoulée.
- Un client ne peut gagner qu'une seule fois au cours de la période Promo
- Seront considérés pour la promo, uniquement les Paiements Marchand effectués auprès des marchands des secteurs d'activité listés ci-dessous.

N°	SECTEURS D'ACTIVITE
1	ECOLES
2	PHARMACIES
3	HOPITAUX
4	STATIONS
5	HOTELS
6	SPA
7	SUPER-MARCHES
8	RESTAURANT
9	AGENCES MOOV
10	FRANCHISES MOOV

Article 7 : Responsabilité

MOOV MONEY ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, si elle était amenée à annuler la présente action, à écourter le délai, à le proroger ou à le reporter et ce sans préavis. De même, MOOV MONEY ne peut être tenue pour responsable d'aucun problème relatif aux lots.

MOOV MONEY n'est pas responsable des problèmes ou défauts de fonctionnement technique de réseaux ou lignes téléphoniques, de serveurs, de fournisseurs d'Accès, d'équipement informatique, de logiciel, de défaillances de service de courriel ou de congestion d'internet ou de sites web, ou de toute combinaison de ce qui précède, incluant l'atteinte de l'ordinateur ou du téléphone mobile d'une autre personne en relation avec ou résultant de la participation ou du téléchargement de quelconques matériels relatifs à l'action.

Article 8 : Adhésion

La participation au « Programme à points Moov Money » implique l'adhésion à son règlement qui peut être consulté à la Direction Générale de MOOV MONEY SA (Immeuble MOOV AFRICA BENIN), dans toutes les Agences de MOOV AFRICA BENIN ainsi qu'au Cabinet de Maître Yvonne DOSSOU DAGBENONBAKIN, Huissier de Justice.

Tous les participants certifient avoir lu attentivement ce règlement et l'avoir pleinement compris.

MOOV MONEY se réserve le droit d'annuler ou de modifier l'action et le présent règlement à tout moment. Le présent règlement restera en vigueur et sera applicable aussi longtemps durant toute la période de l'action (ne sont pas prises en compte les suspensions temporaires de l'action pour raisons opérationnelles, par ex. réparation, maintenance programmée ou mise à jour).

Article 9 : Disponibilité et accès aux informations et mécanisme de retrait

Toutes les informations sur la participation au Programme à Point Moov Money seront disponibles en appelant le Service Clientèle au 1919 ou 3334 pour les clients (gratuit) par téléphone mobile.

L'interruption de l'action Programme à point MOOV MONEY ne dégage pas MOOV MONEY de son obligation de remettre les prix gagnés et de procéder à d'autres actions requises, sauf si la fin ou l'interruption de la campagne pour cas de force majeure.

MOOV MONEY ne divulguera aucune information personnelle sur les participants à un tiers, sauf sur réquisition de la loi et sur demande des autorités compétentes du Benin, ou si le participant a auparavant donné son consentement.

Article 10 : Engagement du bénéficiaire

10.1 Du seul fait de l'acceptation de son lot, le participant - bénéficiaire autorise expressément MOOV MONEY à publier et diffuser, avec mention de son lot, ses noms, prénoms et adresses, son image ou sa voix, notamment à des fins commerciales ou dans des messages publicitaires ou dans le cadre de manifestations promotionnelles liées au présent programme à point, sur tout support et par tout moyen technique, en République du BENIN et dans d'autres pays, sans aucune contrepartie ou droit autre que ce lot.

10.2 Le participant - bénéficiaire garantit qu'il n'existe pas un tiers qui ait le droit d'exclusivité sur l'exhibition, la publication, la diffusion, la reproduction ou la mise au commerce de leur image, voix et renseignements personnels. Au cas contraire, il s'engage à préserver MOOV MONEY de quelque réclamation que des tiers pourraient effectuer pour cette raison.

Article 11 : Collecte et traitement informatique des informations

Dans le cadre du déroulement du Jeu, les informations communiquées par les participants inscrits feront l'objet d'une collecte, d'un traitement et d'une conservation informatisés par Moov Money, dans le respect de la législation en vigueur.

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées aux fins suivantes :

- Prendre en compte la participation des personnes concernées par le Programme à points,
- Identifier les bénéficiaires des lots et prendre contact avec eux aux fins de leur remettre les lots,
- Gérer la prospection et la communication commerciale de Moov Money, avec l'accord des participants, afin d'envoyer des informations et des offres commerciales préférentielles de la part de Moov Money et de ses partenaires, le cas échéant.
- Diffuser la liste et l'image des bénéficiaires des lots ;

Tout participant qui exercera son droit d'effacement des données le concernant avant la fin du programme à points sera réputé renoncer à sa participation.

Les données collectées sont conservées pour la durée nécessaire au programme à points et à la délivrance du lot. Si le participant a, en sus, consenti à recevoir de la prospection commerciale, MOOV MONEY conservera ses données afin de lui envoyer de la prospection commerciale pour une durée de 3 ans, sauf opposition ultérieure de sa part.

Les participants bénéficient auprès de MOOV MONEY, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et, ainsi que d'un droit à la liberté et à la portabilité des données les concernant, d'opposition du traitement.

Le cas échéant, les demandes devront être adressées par écrit à l'adresse suivante : Cotonou, avenue Jean Paul II, Zone Résidentielle, immeuble MOOV-AFRICA, 01 BP 8052 Cotonou Tél. : (229) 95992000

Article 12 : Résolution des litiges - Attribution de compétence

Toute contestation liée à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement sera adressée par écrit à MOOV MONEY Bénin dans les cinq (05) jours suivant la date de l'évènement donnant lieu à la contestation.

Les différends nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement seront réglés à l'amiable.

En cas d'échec dans un délai d'un (01) mois, ils seront soumis au Tribunal de Première Instance de Première Classe de Cotonou.

Fait en trois exemplaires originaux

Cotonou le 19 Octobre 2023

